

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nathalie Gignac](#)

<https://www.cadre21.org/membres/430c1ac881ce3017f67c09d7>

Date d'obtention : 2022-03-07 20:56:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

De bien suivre les étapes de la trousse d'intervention afin d'avoir un encadrement et une uniformisation des interventions en lien avec ces situations. Que la rapidité d'intervention est en lien direct avec la limitation de propagation de toutes formes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

De mieux connaître mon rôle et mes responsabilités face à ces situations et d'agir rapidement de manière adéquate et structurée.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas devenir un mandataire du service de police et de ne pas chercher à voir le contenu si nudité juvénile il y a car cela consisterait à une infraction criminelle.